

**MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 19/07/2021**

Le 19 juillet 2021 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 13 juillet 2021 s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

**Présents :** Messieurs et Mesdames,

François CODINE	Delphine BENECH	Sylvain BERAGNES
Frauke CALMON	David BRECQ	Louis CONTRERAS
Catherine LASPALLES	Gisèle SANCHEZ	Benjamin SARRAMIAC NADALIN
Jean ROMANELLO	Renata MORISSET	

**Procurations :**

Sophie KIEKEN pouvoir à Frauke CALMON  
Olivier TAILHADES pouvoir à François CODINE  
Julien ROMANELLO pouvoir à Jean ROMANELLO

**Absents / Excusés :**

Édith BEGUE  
Aurélie CAZAL  
Espoir KHORTAS  
Mohamed MOUMENE  
Karine PUZIN

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : Gisèle SANCHEZ

**1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2021 :**

Monsieur le Maire propose de valider le compte rendu du dernier Conseil Municipal.  
Monsieur Jean ROMANELLO souhaite qu'une modification soit apportée au point 4 des questions diverses. Il demande d'ajouter :  
L'église a été nettoyée 'par les trapézistes. Ils n'y sont plus.'

Monsieur Jean ROMANELLO mentionne également qu'au point 8 – Demande de subvention Toiture Bureau de Tabac est indiqué que deux prestataires ont souhaité répondre alors qu'en Conseil Municipal il avait été évoqué un seul devis.

Monsieur le Maire précise que ce sujet sera ré-abordé ultérieurement car suite à la visite des Bâtiments de France les devis ne sont plus adaptés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De compléter le point 4 des Questions Diverses avec : 'par les trapézistes. Ils n'y sont plus.'
- De valider le compte rendu du dernier Conseil Municipal avec cet ajout.

## **2/ Demande de subvention : achat de mobilier scolaire et informatique**

Dans le cadre de l'ouverture d'une 4<sup>e</sup> classe à l'école Maternelle, il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour l'équiper.

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché de diverses communes pour le prêt ou la vente de mobilier mais que seule la Commune de Thil a répondu favorablement. Elle peut nous mettre à disposition quelques tables et un tableau pour le démarrage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le périmètre de la Communauté de Communes, plusieurs collectivités ouvrent une nouvelle classe et que les communes étudient la possibilité d'une commande groupée.

Madame Catherine LASPALLEES précise que plusieurs devis ont été réalisés pour des tables, chaises, bancs, tableau, bureau de professeur mais que les délais de livraison sont très longs. Le mobilier arrivera après la rentrée scolaire.

Présentation des devis :

- DIRECT Collectivités : 3609.60 € TTC – Livraison gratuite
- MANUTAN Collectivités : 2518.38 € TTC – Livraison gratuite
- UGAP : 2657.08 € TTC – Livraison gratuite. Mme Catherine LASPALLEES précise que dans ce dernier devis le Bureau de l'enseignant n'est pas chiffré.

Madame LASPALLEES précise que les délais de livraison les plus courts sont ceux du fournisseur UGAP. Compte tenu des délais, l'achat groupé avec d'autres collectivités semble compromis.

Concernant l'ordinateur, Monsieur le Maire précise que dans un premier temps un ordinateur portable sera mis à disposition du professeur.

Monsieur le Maire propose de choisir un devis et solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute Garonne pour l'attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider le devis du fournisseur UGAP
- solliciter une aide exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

## **3/ Achat de matériel pour la cantine**

Dans le cadre des objectifs à atteindre pour répondre à la loi EGALIM, Il est nécessaire d'acquérir une nouvelle armoire réfrigérée positive pour la cantine scolaire.

Présentation des devis :

Devis Metro : 550 litres : 2330€ HT

Devis Bichard Équipement : 600 litres : 2004€ HT

Devis Froid Garonnais : 600 litres : 1 165,66€ HT

Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la qualité du matériel proposé par l'entreprise Froid Garonnais compte tenu de la différence de prix.

Monsieur le Maire précise que l'armoire réfrigérée est en inox comme les deux autres produits et que la qualité des trois produits semble identique.

Monsieur le Maire précise que la Mairie travaille déjà avec ce fournisseur. Il assure l'entretien des chambres froides et a souhaité faire un geste commercial pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider le devis de l'entreprise Froid Garonnais

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

#### **4/ Demande de subvention pour l'étude de faisabilité de la Régie Agricole**

Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la création d'une régie agricole sur la commune, Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 70% du coût de l'étude à la DRAAF.

Le coût de l'étude est en cours d'affinement, la mission serait de 6 mois et permettrait de préparer le plan de culture en adéquation avec les besoins de la cantine, définir le matériel nécessaire, les investissements...

Le montant de l'étude de faisabilité sera dans une fourchette entre 18 000 et 24 000 euros.

Monsieur le Maire explique qu'il y a deux options :

- Soit la commune fait appel à un prestataire et dans ce cas, elle pourrait également solliciter l'aide du Conseil Départemental (étude immatérielle) mais le coût serait plus important
- Soit la commune embauche une personne pour réaliser cette étude et dans ce cas elle pourra solliciter uniquement la DRAAF mais le coût sera moindre.

L'objectif de cette étude est de structurer le projet communal afin de mesurer les engagements à prendre.

Monsieur Jean ROMANELLO demande si une personne est pressentie pour réaliser cette étude. Monsieur le Maire répond qu'effectivement une personne est pressentie, il s'agit de Monsieur Bruno LOBELLO. Monsieur Jean ROMANELLO souhaite émettre un doute sur la personne.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LOBELLO a été maraicher en agriculture biologique pendant plusieurs années et qu'il a l'habitude de travailler en demi-gros. Sa candidature a été recommandée par la Chambre d'Agriculture.

Monsieur le Maire précise que, si la commune arrive à mettre en place la régie agricole, un partenariat pourra être mise en place avec le CLSH de Bouconne afin qu'il bénéficie de la production les mercredis et les vacances scolaires.

Monsieur Benjamin SARRAMIAC NADALIN demande ce qu'il en est du projet de conserverie.

Monsieur le Maire précise que diverses pistes seront envisageables.

La communauté de communes s'inscrit dans cette dynamique et réfléchit également à divers projets.

Il convient de mener une réflexion d'ensemble dans le cadre du plan d'alimentation des territoires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- s'engager dans la réalisation de cette étude
- de demander des subventions pour l'étude de faisabilité

#### **5/ Ouverture de postes pour la rentrée**

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, il convient de créer des emplois d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer des emplois de non titulaires par catégorie et par filière à compter du 31 Aout 2021, ainsi qu'il suit :

Filière technique

- 7 postes d'adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- la création de 7 emplois de non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

## **6/ CDG 31 – Contrat Groupe Assurance Statutaire**

### **Demande à participer à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la

prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

## **7/ CCHT - Adhésion au SYGRAL**

Le conseil communautaire du 24 juin dernier a délibéré en faveur de l'adhésion de la CCHT au Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL).

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, "à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté".

Aussi, Monsieur le Maire propose de délibérer en faveur de cette adhésion.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne, à l'unanimité son accord pour l'Adhésion de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans au SYGRAL.

## **8/ Subvention Centre de Secours d'Aussonne**

Pour le lancement du nouveau centre de secours d'Aussonne, l'amicale des sapeurs- pompiers d'Aussonne fait éditer son calendrier à 10 000 exemplaires. Ceux-ci seront distribués aux familles, aux responsables économiques et élus en fin d'année sur l'ensemble des villes de leur zone d'intervention : Aussonne, Blagnac, Beauzelle, Bretx, Cornebarrieu, Daux, Lévigac, Menville, Menville, Mondonville, Montaigut-sur-Save, Saint-Paul-sur-Save et Seilh.

L'amicale des pompiers d'Aussonne a décidé cette année d'insérer des encarts dans son calendrier annuel.

Il sera ainsi financé exclusivement par les acteurs économiques des villes et villages qu'ils défendent par l'achat d'encarts ou de textes présents sur le calendrier.

Toutes les mairies de la zone d'intervention sont également sollicitées à verser une subvention. Chaque mairie qui souhaiterait participer au projet sera mise en avant en tant que partenaire institutionnel. Soit, par le biais d'un encart dans le calendrier et d'un logo sur la carte du secteur d'intervention (voir grille tarifaire ci-dessous) soit, uniquement par l'insertion d'un logo sur la carte du secteur d'intervention (subvention libre en fonction de la possibilité de chacun).

les contributions :

- Petit format (8,5cm x 3,5cm) + logo carte : **200€ HT**
- Moyen format (8,5cm x 7,5cm) + logo carte : **350€ HT**
- Grand format (8,5cm x 11,5cm + logo carte : **550€ HT**

Visible dans les 10 000 Calendriers des Sapeurs-Pompiers d'Aussonne.

Ce financement permet d'une part à l'amicale d'accomplir pour une large part sa mission auprès des pompiers (améliorer la couverture sociale de ses membres, venir en aide aux sapeurs-pompiers victimes d'infortunes diverses, améliorer le quotidien au centre de secours ...) et d'autre part vous permet de faire connaître davantage votre société, votre commune, de développer un peu plus votre image.

Le calendrier donne également l'opportunité de mettre à l'honneur les sapeurs-pompiers d'Aussonne pour leur engagement. Grâce à eux les opérations de secours peuvent être assurées nuits et jours. Un sapeur-pompier volontaire c'est quelqu'un qui vit sa passion à côté de son travail.

Madame Delphine BENECH demande s'il serait possible de valoriser les commerçants de la Commune dans l'encart choisi. Monsieur le Maire précise qu'il semble compliqué de valoriser tout le monde d'autant plus que l'encart sera petit.

Monsieur Jean ROMANELLO demande si cette demande sera faite tous les ans. Monsieur le Maire indique que cette année il s'agit du lancement. Il précise qu'une Montaigutoise fait partie des pompiers.

Le Conseil municipal souhaite aider le centre de secours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal choisit à l'unanimité le moyen format et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 Euros.

## **9- Questions diverses**

### 1/ Information commission ECOLOGIE

Monsieur Benjamin SARRAMIAC NADALIN prend la parole.

L'étude de faisabilité sur l'extinction des éclairages publics en pleine nuit se poursuit.

Un état des lieux des dispositifs d'éclairage de chaque boîtier a été réalisé en partenariat avec le SDEG.

5 zones du village ne nécessiteraient pas de travaux mais simplement une reprogrammation.

La commission souhaiterait que ces 5 zones fassent office de 'zones de test' avant d'engager des travaux pour les autres zones du village.

Rappel des objectifs : quelques économies / biodiversité / limiter la pollution lumineuse

Une réflexion est menée sur la communication à mettre en place auprès des villageois : réunion publique ? adresse mail spécifique pour recueillir les éventuelles problématiques ? ...

La commission s'est rapprochée de d'autres collectivités ou cela a été mis en place. Les retours sont très positifs.

Le devis pour la reprogrammation s'élève à 500 euros.

Monsieur Sylvain BERAGNES demande s'il sera possible de laisser allumer certains éclairages ciblés à l'occasion de manifestations comme la fête locale ou autre. Cela sera possible mais il faudra voir si la commune peut le faire seule ou devra faire appel à un prestataire.

Par la suite, si le dispositif est étendu aux autres zones du village, il conviendra d'acheter des horloges astronomiques.

Monsieur Jean ROMANELLO s'étonne que l'ensemble des boîtiers de la commune ne soit pas déjà équipé.

Monsieur Benjamin SARRAMIAC NADALIN précise qu'un état des lieux a été réalisé et qu'il en ressort que non.

Monsieur Roland MASSON, administré de la commune, très investi dans ce projet, demande la parole.

Il précise que le centre du village ne fait pas parti de la 'zone de travail' car il est équipé de Led avec abaissement d'intensité ce qui permet déjà de réaliser des économies.

Il ajoute que le devis proposé pour la programmation des 5 zones sera amorti en très peu de temps : 3 mois mais que par contre il faudra passer du temps et de l'énergie à communiquer auprès des habitants. (exemple de la ville de Foix – expérience positive 23h à 5h du matin)

### 2/ Information commission ASSOCIATIONS

Le Forum des associations aura lieu le 4 septembre aux jardins de Notre Dame d'Alet à partir de 15h. Ce week-end-là aura également lieu la fête locale : 4, 5 et 6 septembre avec

l'accueil des nouveaux arrivants le vendredi soir. Une réunion est prévue le jeudi 22 juillet pour finaliser l'organisation.

### 3/ Urbanisme : Dossier de M. et Mme CAZAL

Monsieur Jean ROMANELLO souhaite évoquer à nouveau le dossier de M. et Mme CAZAL. Le retour du service instructeur est négatif. Il demande quelle est la procédure mise en place par la Commune.

Monsieur le Maire précise que la procédure légale est mise en place. Un courrier a été envoyé en recommandé. Il conviendra ensuite de poursuivre si nécessaire.

Monsieur Jean ROMANELLO souhaite également évoquer la démission de Mme CAZAL du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise que la demande de démission d'un Adjoint doit être envoyée au Préfet qui est en droit de l'accepter ou de la refuser.

Monsieur Jean ROMANELLO s'étonne de cette procédure et ne comprend pas pourquoi les démissions précédentes ont été validées par le Maire. Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait de la démission d'un conseiller municipal et non d'un adjoint.

### 4/ CCAS

Madame Frauke CALMON prend la parole.

Les ateliers en informatique ont fonctionné sur plusieurs jours. Sont proposés 3 ateliers par semaine. Les apprenants (8 à 10 personnes) ont été regroupés, dans la mesure du possible, par niveau. Les formateurs sont des bénévoles de la Commune. Un retour d'expérience est en cours. Les ateliers reprendront à la rentrée.

### 5/ Question d'une personne sur Internet

Un arbre qui pousse dans le fossé est tombé sur son terrain. Quelle est la procédure ?  
Monsieur le Maire invite la personne à contacter la Mairie dès demain.

Fin du Conseil Municipal à 22h15.

Fait à MONTAIGUT SUR SAVE

Le 19/07/2021

Le Maire  
François CODINE

<i>François CODINE</i>	<i>Présent</i>
<i>Edith BEGUE</i>	<i>Absente</i>
<i>Delphine BENECH</i>	<i>Présente</i>
<i>Sylvain BERAGNES</i>	<i>Présent</i>
<i>David BRECCQ</i>	<i>Présent</i>
<i>Frauke CALMON</i>	<i>Présente</i>
<i>Aurélie CAZAL</i>	<i>Absente</i>
<i>Louis CONTRERAS</i>	<i>Présent</i>
<i>Espoir KHORTAS</i>	<i>Absent</i>
<i>Sophie KIEKEN</i>	<i>Procuration CALMON</i>
<i>Catherine LASPALLES</i>	<i>Présente</i>
<i>Julien ROMANELLO</i>	<i>Procuration Jean ROMANELLO</i>
<i>Renata MORISSET</i>	<i>Présente</i>
<i>Mohamed MOUMENE</i>	<i>Absent</i>
<i>Karine PUZIN</i>	<i>Absente</i>
<i>Jean ROMANELLO</i>	<i>Présent</i>
<i>Gisèle SANCHEZ</i>	<i>Présente</i>
<i>Benjamin SARRAMIAC NADALIN</i>	<i>Présent</i>
<i>Olivier TAILHADES</i>	<i>Procuration CODINE</i>